

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 1^{er} Juin 2015

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	14	14
<u>Date de la convocation :</u> 22 Mai 2015		
<u>Date d'affichage :</u> 22 Mai 2015		

L'an deux mil quinze, le premier juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, LAURENT Emmanuelle, RUOPOLLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie.
MM. BOISDRON Claude, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien.

Excusés : BRODSKY Pierre-Alexandre, a donné pouvoir à Monsieur BOISDRON Claude.

Secrétaire de séance : Madame RUOPOLLO Marie-Line.

04 : Délibération 2015- 28: OBLIGATION DE DEPÔT DE PERMIS DE DEMOLIR

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} Juin 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,



Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, notamment sur la zone « UA » du Plan Local d'Urbanisme qui correspond au cœur historique de la commune et qui présente des caractéristiques architecturales à préserver ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire et ce sur l'ensemble de la zone « UA » du PLU, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Dépôt en Sous-Préfecture,
Le : 22 JUN 2015
Et publication ou notification,
Le : 11 JUN 2015

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie RIOCREUX

